



ART. 2. L'INSIGNE DE L'ŒUVRE.

La Ligue a pour insigne une petite image du Divin Cœur de Jésus, peinte ou brodée sur une étoffe blanche ou rouge, avec cette inscription qui résume à la fois les désirs du Cœur de Jésus et les nôtres : QUE VOTRE RÈGNE ARRIVE ! L'insigne est la marque extérieure de fraternité qui unit tous les membres de la Ligue.

Cet Insigne doit son origine à la promesse faite par Notre-Seigneur lui-même à la Bienheureuse Marguerite-Marie. Toutes les personnes pieuses connaissent la célèbre vision dans laquelle le Divin Maître, montrant son cœur à la fervente religieuse, LUI PROMIT QU'IL RÉPANDRAIT AVEC ABONDANCE, DANS LE CŒUR DE CEUX QUI L'HONORERAIENT AINSI, TOUS LES TRÉSORS DONT IL EST PLEIN.

Aux jours funestes de 1793, quand les Vendéens et les Bretons se levèrent pour Dieu et la Patrie, ils mirent ainsi sur leur poitrine l'image du Sacré Cœur de Jésus, leur force dans les combats, leur suprême espérance quand ils tombaient sur les champs de bataille.

Le choléra de 1867 réveilla cette dévotion ; la foi y trouva un préservatif contre le fléau.

Lors de l'invasion prussienne de 1870, bien des mères pieuses voulurent attacher l'Image protectrice sur la poitrine de leurs fils partant pour les combats : un grand nombre de ces jeunes gens ont échappé aux périls d'une guerre désastreuse ; d'autres ont éprouvé le secours providentiel promis à leur confiance ; aussi de toutes parts s'empresse-t-on de répandre ce précieux talisman ; les soldats le reçoivent avec joie ; les marins veulent en avoir avant de s'embarquer : " Ils seront plus forts, disent-ils, pour affronter les tempêtes, et mille fois la protection du ciel est venue répondre à leur pieuse confiance.

Pie IX a accordé une indulgence de CENT JOURS CHAQUE FOIS, *toties quoties*, à tous les Associés de l'Apostolat qui, portant sur leur poitrine cette image, disent de bouche ou de cœur cette invocation : "*Adveniat regnum tuum* ; que votre règne arrive ! " c'est la devise de l'Apostolat.

Une indulgence de *sept ans et sept quarantaines* est accordée à ceux qui, dans les processions ou adorations publiques, portent ostensiblement cette image sur leur poitrine. (14 juin 1877.)